

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Votants	20

Date de convocation :
09/10/2025
Date d'affichage :
09/10/2025

Numéro : 45/2025

Le 15 octobre 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Marie LACAN, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Bruno BARDES, Philippe FOULCHE, Françoise CHINCHOLLE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Gérard TOUREL (D. DERRAC), Thierry MONTBROUSSOUS (M. ALBENGE), Marie-Pierre CAMBON (F. CHINCHOLLE).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Bernard DELBRUEL, Xavier PETIT, Franck GARRIC, Francis SALABERT, Guy INTRAN, David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Bruno BARDES.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF FRANCE HANDICAP)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient régulièrement les initiatives locales qui participent au dynamisme social, éducatif et citoyen du territoire.

À ce titre, l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap) interviendra le 13 octobre 2025 au groupe scolaire de Lescure-d'Albigeois dans le cadre d'une journée de sensibilisation au handicap.

Cette action, articulée en deux temps, proposera dans la matinée une séquence pédagogique destinée à informer les élèves sur les différentes formes de handicap, leurs conséquences au quotidien et les enjeux de l'accessibilité.

L'après-midi sera consacrée à une mise en situation pratique, au travers d'un parcours permettant aux enfants d'expérimenter la mobilité réduite à l'aide de fauteuils roulants et d'autres dispositifs.

Cette démarche vise à développer, dès le plus jeune âge, une meilleure compréhension des différences et à promouvoir les valeurs de respect, d'empathie, d'inclusion et de solidarité dans la société.

La commune, attachée à ces valeurs de solidarité et de respect, souhaite accompagner cette initiative d'intérêt général, portée par une association reconnue pour son engagement en faveur des personnes en situation de handicap.

En conséquence, afin de contribuer à la réussite de cette opération et de soutenir l'action de l'association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Considérant l'intérêt éducatif, civique et social de la journée de sensibilisation organisée au sein du groupe scolaire de Lescure-d'Albigeois par l'Association des Paralysés de France,

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap) une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'organisation de la journée de sensibilisation au handicap du 13 octobre 2025 au sein du groupe scolaire.
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite dans le budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Bruno BARDES

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr